

Confession de foi

Une déclaration officielle de l'Alliance chrétienne et missionnaire au Canada

(inclue dans les documents *Constitution de l'Église locale* et *Constitution de l'Église en voie de développement*)

1. Il y a un seul Dieu¹, qui est infiniment parfait², et qui existe éternellement en trois personnes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit³.
2. Jésus-Christ est vrai Dieu et vrai homme⁴. Il a été conçu du Saint-Esprit et il est né de la vierge Marie⁵. Il est mort sur la croix, le Juste pour les injustes, comme sacrifice de substitution, et tous ceux qui croient en lui sont justifiés en raison de son sang versé. Il est ressuscité des morts, selon les Écritures⁶. Il siège maintenant en tant que notre grand Souverain Sacrificateur⁷ à la droite de la Majesté divine. Il reviendra pour établir son royaume de justice et de paix⁸.
3. Le Saint-Esprit est une Personne divine, envoyée pour demeurer dans le croyant⁹, pour le guider, lui enseigner et le remplir de puissance, et pour convaincre le monde en ce qui concerne le péché, la justice et le jugement¹⁰.
4. L'Ancien et le Nouveau Testament, inerrants (sans erreur) tels que transmis originellement, ont été inspirés verbalement par Dieu et sont la révélation complète de sa volonté pour le salut du monde. Ils constituent la règle divine et unique en matière de foi et de pratique chrétiennes¹¹.
5. L'humanité fut originellement créée à l'image et à la ressemblance de Dieu¹². Sa désobéissance entraîna sa chute, et elle encourut ainsi la mort physique et spirituelle. Tous les humains naissent avec une nature pécheresse, sont séparés de la vie de Dieu et sont sauvés uniquement par l'œuvre expiatoire du Seigneur Jésus-Christ¹³. Les impénitents et les incroyants ont pour sort une existence éternelle dans un tourment conscient, mais l'héritage du croyant consiste en une joie et une félicité éternelle¹⁴.
6. Le salut est offert uniquement en Jésus-Christ. Ceux qui se repentent et qui croient en lui sont unis à Christ par le Saint-Esprit et sont ainsi régénérés (nés de nouveau), justifiés et sanctifiés, et reçoivent le don de la vie éternelle en tant qu'enfants adoptifs de Dieu¹⁵.

¹ És. 44.6; 45.5-6

² Mt. 5.48; De. 32.4

³ Mt. 3.16-17; 28.19

⁴ Ph. 2.6-11; Hé. 2.14-18; Col. 2.9

⁵ Mt. 1.18; Lu 1.35

⁶ 1 Co. 15.3-5; 1 Jn. 2.2; Ac. 13.39

⁷ Hé. 4.14-15; 9.24-28

⁸ Mt. 25.31-34; Ac. 1.11

⁹ Jn. 14.16-17

¹⁰ Jn. 16.7-11; 1 Co. 2.10-12

¹¹ 2 Ti. 3.16; 2 Pi. 1.20-21

¹² Ge. 1.27

¹³ Ro. 8.8; 1 Jn. 2.2

¹⁴ Mt. 25.41-46; 2 Th. 1.7-10

¹⁵ Tite 3.5-7; Ac. 2.38; Jn. 1.12; 1 Co. 6.11

7. C'est la volonté de Dieu qu'en union avec Christ, chaque croyant soit entièrement sanctifié¹⁶. Étant ainsi séparé du péché et du monde et totalement consacré à Dieu, il reçoit la puissance nécessaire pour mener une vie sainte et offrir un service sacrificiel et efficace en vue de l'achèvement du mandat de Christ¹⁷.

Ceci s'accomplit lorsque le croyant est rempli du Saint-Esprit, ce qui constitue à la fois un événement distinct et une expérience progressive dans sa vie¹⁸.

8. La guérison de notre corps mortel est rendue possible en vertu de l'œuvre rédemptrice du Seigneur Jésus-Christ. La prière pour les malades et l'onction d'huile telles que prescrites dans l'Écriture sont des privilèges pour l'Église d'aujourd'hui¹⁹.
9. L'Église universelle, dont Christ est la tête, inclut tous ceux qui croient au Seigneur Jésus-Christ, qui sont rachetés par son sang, qui sont régénérés par le Saint-Esprit et qui sont mandatés par Christ pour aller témoigner dans le monde entier, en prêchant l'Évangile à toutes les nations²⁰.

L'Église locale, expression visible de l'Église universelle, est un groupe de croyants en Christ uni pour adorer Dieu, pour pratiquer les ordonnances du baptême et de la sainte cène, pour prier, pour s'édifier au moyen de la Parole de Dieu, pour fraterniser et pour témoigner en parole et en action de la bonne nouvelle du salut, tant à l'échelle locale que mondiale. Les Églises locales entretiennent des rapports avec d'autres Églises partageant la même ligne de pensée, aux fins de redevabilité, d'encouragement et de missions²¹.

10. Il y aura une résurrection corporelle pour les justes et les injustes; dans le cas des premiers, une résurrection pour la vie éternelle²²; dans le cas des seconds, une résurrection pour le jugement²³.
11. La seconde venue du Seigneur Jésus-Christ est imminente et sera corporelle (en sa personne) et visible²⁴. En tant qu'espérance bénie du croyant, cette vérité capitale est une incitation à une vie de sainteté et au service sacrificiel en vue de l'accomplissement du mandat de Christ²⁵.

Amendements

Des amendements à la *Confession de foi* peuvent être apportés uniquement au moyen d'une résolution extraordinaire lors d'une séance d'affaires régulière de l'Assemblée générale. Un avis écrit à cet effet est fourni avant l'Assemblée générale.

¹⁶ 1 Th. 5.23

¹⁷ Ac. 1.8

¹⁸ Ro. 12.1-2; Ga. 5.16-25

¹⁹ Mt. 8.16-17; Ja. 5.13-16

²⁰ Ép. 3.6-12; 1.22-23

²¹ Ac. 2.41-47; Hé. 10.25; Mt. 28.19-20; Ac. 1.8; 11.19-30; 15

²² 1 Co. 15.20-23

²³ 2 Th. 1.7-10

²⁴ 1 Th. 4.13-17

²⁵ 1 Co. 1.7; Tit. 2.11-14; Mt. 24.14; 28.18-20